



# **CONSEIL MUNICIPAL**

27 MAI 2021

Compte rendu des décisions prises  
en application des articles  
L.2122-22 et L.2122-23  
du Code Général



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint-Jean-de-Védas

Envoyé en préfecture le 04/05/2021  
Reçu en préfecture le 04/05/2021  
Affiché le 04/05/2021  
ID : 034-213402704-20210504-2021\_01DEM-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° 2021-01DEM**

**OBJET** : Prêt à titre gracieux d'un piano Pleyel au bénéfice de l'Ecole Municipale de Musique

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que Monsieur Andrieux a proposé à l'école de musique de prêter à titre gracieux son piano pour une durée de 2 ans à l'école municipale de musique
- Que l'école municipale de musique accepte de loger dans les locaux municipaux pour cette durée déterminée le piano quart de queue et d'en faire bon usage.
- Que les deux parties s'engagent à signer une convention amiable définissant les termes du prêt.

**DECIDE**

- De dire que ce prêt fera l'objet d'une convention entre les deux parties ;
- De dire que le piano sera installé dans les locaux municipaux au domaine du Terral pour une durée de deux ans ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 15/04/2021

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 06/05/2021  
Reçu en préfecture le 06/05/2021  
Affiché le 06/05/2021  
ID : 034-213402704-20210506-2021\_02ECS-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 2021-02ECS

**OBJET : TARIFICATION DU SEJOUR D'ETE DE L'ALSH, DU 7 AU 11 JUILLET 2021.**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 2 de la délibération n° 2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La nécessité de mettre en place, en cohérence avec la politique sociale de la Ville, une tarification prenant en compte le quotient familial (QF) calculé et obtenu en effectuant l'opération RIM/NP (RIM= revenu imposable mensuel de la famille et NP= nombre de parts du foyer fiscal) ;
- La nécessité de prendre en compte ce quotient qui permet de définir la part prise en charge dégressive de la Ville en vue d'une tarification différenciée (arrondi au un près),

**DECIDE**

- De retenir la tarification suivante :

QF	Prix séjour en Euros	Participation Mairie
< 400,99 €	171 €	40% (ou application tarif plancher/jour)
401 €<QF<600,99 €	200 €	30% (ou application tarif plancher/jour)
601 €<QF<800,99 €	228 €	20%
801 €<QF<1000 €	257 €	10%
1000,01 €<QF<2000 €	271 €	5%
2000,01 €<QF<10000,00 €	285 €	0%

- o Un minimum de 5 euros par jour sera facturé aux familles bénéficiant d'aides.

- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le mardi 27 avril 2021

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
■ N° D23-2021

**OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL SIECLE IMAGE : GESTION DES ACTES CIVILS NUMERISES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT;

Considérant :

- La nécessité de faire appel à une entreprise pour réaliser la maintenance du logiciel SIECLE IMAGE : Gestion des Actes d'Etat Civil numérisés.

**DECIDE**

- D'accepter la proposition commerciale de l'entreprise LOGITUD SOLUTIONS - ZAC du Par ces Collines – 53 rue Victor Shoelcher – 68200 MULHOUSE - pour un montant total de 298.50 € HT par an soit 358.20 € TTC par an
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 29 mars 2021

Le Maire François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
■ N° D24-2021**

**OBJET : CONTRAT L'ABONNEMENT AU SERVICE CITY ZEN**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT;

Considérant :

- La nécessité de faire appel à une entreprise pour l'abonnement au logiciel CITY ZEN SMART POLICE :
  - Gestion des activités quotidiennes de police et de verbalisation électronique

**DECIDE**

- D'accepter la proposition commerciale de l'entreprise EDICIA – 12 rue du Cher – Immeuble Nouvelle Vague – CS 34219 – 44042 Nantes Cedex 1 - pour un montant total de 663.00 € HT par an soit 795.60 € TTC par an
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 29 mars 2021

Le Maire François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
■ N° D25-2021

OBJET : CONTRAT L'ABONNEMENT AU SERVICE SOTI

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT;

Considérant :

- La nécessité de faire appel à une entreprise pour l'abonnement au logiciel SOTI CITY ZEN :
  - La prise en main à distance sur les smartphones des agents

DECIDE

- D'accepter la proposition commerciale de l'entreprise EDICIA – 12 rue du Cher – Immeuble Nouvelle Vague – CS 34219 – 44042 Nantes Cedex 1 - pour un montant total de 3220.00 € HT par an soit 3864.00 € TTC par an
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 01 avril 2021

Le Maire François RIO



Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 06/04/2021

**SLOW**

ID : 034-213402704-20210401-25\_2021MP-BF





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
■ N° D26-2021

**OBJET : CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT;

Considérant :

- La nécessité de faire appel à une entreprise pour une mission d'assistance technique pour le suivi du contrat d'exploitation.

**DECIDE**

- De souscrire à un contrat d'AMO avec l'entreprise **PLB énergie conseil** pour 5 ans – Avenue du 8 mai 1945 – 13900 Aix en Provence - pour un montant total de 37 750.00 € HT soit 41 700.00 € TTC.
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 06 avril 2021

Le Maire François RIO



Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 06/04/2021



ID : 034-213402704-20210406-D26\_2021-CC



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
■ N° D27-2021**

**OBJET : : DECISION DE DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE AMO2021-01**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT;

Considérant :

- La nécessité de déclarer sans suite la procédure de marché public relative au marché AMO2021-01 : MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES ESCHOLIERS DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE

**Avis d'appel public à la concurrence :**

Marché online, <https://www.marchesonline.com/>

**Nom et adresse officiel de l'organisme acheteur :**

Ville de Saint-Jean-de-Védas, Correspondant : M le maire de Saint-Jean-de-Védas, hôtel de ville – 4 rue de la mairie 34430 Saint-Jean-de-Védas, tél : 04 67 07 83 00, télécopieur : 04 67 74 22 21, courriel : l.pauly@saintjeandevédas.fr, adresse internet : <https://www.saintjeandevédas.fr/>

**Objet du marché :**

MAPA - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'école élémentaire des Escholiers de Saint-Jean-de-Védas en marche global de performance.

**Montant HT du marché :**

Maximum 48 000 €

**Durée :**

du 06/04/2021 au 06/12/2024.

**Type de procédure :**

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

**Décision :**

Autres informations :

Le marché sera relancé prochainement.

Date d'envoi de la présente décision :  
06/04/2021

### DECIDE

- En vertu de l'article R 2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur déclare la procédure de marché public sans suite au motif que le seuil de publicité lié à la procédure adaptée n'est pas respecté car la seule offre reçue dépasse le seuil de 90 000 € HT.
- Le marché sera relancé prochainement.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 06 avril 2021

Le Maire François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
■ N° D 31 - 2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOUVELLEMENT DU SERVICE TELECOM ET RESEAU INTERNET – MARCHE M2021-04

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT;

Considérant :

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour le renouvellement du service télécom et du réseau internet
- Les sept offres reçues dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L-2123-1 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise **OVEA - 59 rue Nelson Mandela, 34070 Montpellier** - pour un montant annuel 12 456.00 € HT, soit 14 947.20 € TTC, soit un montant total sur trois ans de 37 368.00 € HT soit 44 841.60 € TTC.
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 14 mai 2021

Le Maire François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
■ N° D 3 2 - 2 0 2 1

**OBJET** : ATTRIBUTION DU CONTRAT DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UN  
CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE- AMO2021-01

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT;

Considérant :

- La nécessité de recourir à la Centrale d'achat publique française, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), pour effectuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique afin de réaliser la réhabilitation énergétique de l'école élémentaire les Escholiers de la ville de Saint-Jean-de-Védas.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'Etablissement Public Industriel et Commercial **UGAP - Direction territoriale de Montpellier - Q. Entreprise II – Tournezy, Rue Montels l'Église, 34076 Montpellier-** pour un montant total de 60 349.19€ HT soit 72 419.03 € TTC.
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 27 avril 2021

**Le Maire François RIO**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 03/05/2021  
Reçu en préfecture le 03/05/2021  
Affiché le 03/05/2021  
ID : 034-213402704-20210503-33\_2021FIN-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 33-2021**

**OBJET : CONTRAT D'ACCES AU PROGICIEL FISCALITE OFEA ET ASSISTANCE TELEPHONIQUE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT;

Considérant :

-La nécessité d'avoir accès à un outil informatique d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels d'observatoire fiscal délivré par la société GFI ainsi qu'à une assistance téléphonique

**DECIDE**

- D'établir une convention d'abonnement pour le progiciel susvisé avec la Société GFI  
145 boulevard Victor Hugo – 93400 Saint Ouen – pour un montant total annuel de **120 € HT / utilisateur (soit 360€ HT) + 200€ HT pour l'intégration de la liste 41**
- De signer ladite convention ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 27 avril 2021



Le Maire François RIO